

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/11/2011  
Publication : 02/12/2011

Pour l'"Autorité Compétente"  
par délégation

Le Chef de Service

  
Nathalie MAILLOT

Direction de l'Autonomie  
Service Tarification  
des Établissements Sociaux

Colmar, le

2011 00388

Du **ARRETE** **DESI**  
3 - OCT. 2011

**portant fixation du prix de journée 2011  
de l'Accueil de Jour « Fondation d'Auteuil » de COLMAR**

- VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment ses articles L. 314-1 et suivants et R. 314-1 à R. 314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L. 351-1 à L.351-8 et R. 351-1 à R. 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;
- VU** la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;
- VU** le rapport CG-2010-4-4-1 approuvé en séance du 8 décembre 2010 fixant l'objectif d'évolution des dépenses des établissements et services sociaux et médico-sociaux pour l'année 2011 ;
- VU** l'arrêté n°2011-00133 DESI du 21 février 2011 portant autorisation de création d'un Service d'Accueil de Jour de 16 places pour mineurs, garçons et filles, de 3 à 18 ans géré par la « Fondation d'Auteuil » à COLMAR ;
- VU** la convention relative au versement par prix de journée globalisé entre la « Fondation d'Auteuil » et le Département du Haut-Rhin en cours de signature ;
- VU** les propositions du Service d'Accueil de Jour « Fondation d'Auteuil » de COLMAR ;
- SUR** proposition du Directeur Général des Services du Département ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :**

Pour l'exercice budgétaire 2011, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil de Jour « Fondation d'Auteuil » de COLMAR sont autorisées comme suit :

<u>Dépenses</u>	
Groupe I	18 166 €
Groupe II	141 300 €
Groupe III	27 810 €
Incorporation du résultat	<u>0 €</u>
Total des dépenses	187 276 €

<u>Recettes</u>	
Groupe I	187 276 €
Groupe II	0 €
Groupe III	0 €
Incorporation du résultat	<u>0 €</u>
Total des recettes	187 276 €

**ARTICLE 2 :**

Le Prix de Journées applicable au Service d'Accueil de Jour « Fondation d'Auteuil » à COLMAR est fixé à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2011 à :

**158,71 €**

**ARTICLE 3 :**

Dans l'attente de la notification du tarif au titre de 2012, le prix de journée applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 est fixé à :

**105,72 €**

**ARTICLE 4 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 5 :**

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRESIDENT

Pour le Président et par déléguation  
Le Directeur Général des Services

Michel CHOCHOY